

République Française
Département de Haute-Saône
Commune de Voray sur l'Ognon

ARRETE MUNICIPAL 2019-9 INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VORAY SUR L'OGNON

VU la loi N° 82 213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-6 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 53-2, R 225 et R225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que le vide grenier du Comité d'Animation se déroule sur la ZA des Savourots à Voray sur l'Ognon et afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : La rue des Savourots ainsi que le parking du CIRV sont interdits à la circulation et au stationnement du samedi 31 août 2019 à 19h00 au dimanche 1^{er} Septembre 2019 à 20h00. La rue du Bocage sera exceptionnellement fermée à la circulation le dimanche 1^{er} Septembre 2019. La circulation vers Buthiers, Perrouse etc... se fera par la rue de la Rocade.

Article 2 : Les droits des tiers et notamment des riverains et des voitures de secours sont et demeureront réservés.

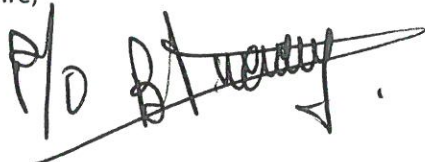
Article 3 : Cet arrêté municipal, identifié ARRETE MUNICIPAL 2019-9 annule et remplace l'arrêté municipal identifié ARRETE MUNICIPAL 2019-6.

Article 4 : Monsieur le Maire de VORAY SUR L'OGNON, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Rioz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de ce présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à VORAY SUR L'OGNON, le 8 Juillet 2019.

Le Maire,



Roger RENAUDOT



Déposé à la Préfecture le :

Publié par Affichage en Mairie le :

Publié au RRA le :